

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 3 Février 2014 à 21 H 00**

L'an deux mille quatorze, le 3 Février à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO,

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Geneviève GENDRE, Madame
Martine FITTE-REBETE, Madame Mireille MUNCH,

Pour la Commune de PONTCARRE,
Madame Catherine TOURNUT.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Monsieur Philippe VANACKER, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Joël ROYNARD, Monsieur Jean
Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Etaient représentés :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Josette LAUTIER par Monsieur Jean Pierre VANACKER (Suppléant)

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Tony SALVAGGIO par Monsieur Roland LEROY (Suppléant).
Madame Anne Marie VUILLAUME par Monsieur Axel JEAN (Suppléant)

Absents excusés : Monsieur Morad FENNAS, Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Denis THOUVENOT,

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Laurence ORTEGA-MONTANT accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 13 Janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 3 Février 2014 à 21 H 00**

I- Compte de Gestion 2013 du Receveur :

Madame le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Trésorier en poste à Pontault-Combault et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L. 2121-29, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu le Compte de Gestion établi par le Trésorier de Pontault-Combault,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article unique : Adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2013.

II- Vote du Compte Administratif 2013 :

Madame le Président s'est absentée pendant le vote du compte administratif.

Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes préside l'Assemblée pour la présente délibération.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier de Pontault-Combault,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, président de séance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants

Article unique : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2013, conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier de Pontault-Combault et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes de l'exercice	5 583 260,62 €
- Dépenses de l'exercice	4 721 606,12 €
- Résultat de l'exercice.....	861 654,50 €
- Résultat antérieur reporté	148 759,73 €
- Résultat de clôture	1 010 414,23 €

Section d'investissement :

- Recettes de l'exercice	2 163 206,72 €
- Dépenses de l'exercice	1 062 470,64 €
- Résultat de l'exercice	1 100 736,08 €
- Résultat antérieur reporté	564 336,12 €
- Résultat de clôture	1 665 072,20 €

III- Affectation des résultats du Compte Administratif 2013 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L2121-29, L2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D2342-12,

Vu la délibération N° 05-2014 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide d'affecter 281 770,55 € au compte R 1068 du Budget Primitif 2014, compte tenu des restes à réaliser de l'année 2013.

Article 2: Décide d'affecter 728 643,68 € au compte R 002 du Budget Primitif 2014.

IV- Durée d'amortissement du réseau de voirie communautaire :

Madame le Président expose au Conseil la possibilité de fixer les modalités d'amortissements du réseau de voirie communautaire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-11,

Considérant les travaux sur réseaux de voirie communautaire comptabilisés au compte 2151 « Réseaux de voirie »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Décide d'amortir les travaux réalisés sur la voirie communautaire comptabilisés au compte 2151 en mode linéaire sur une durée de 10 ans.

V- Vote des taux d'imposition 2014 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 quinquies C,

Vu le Compte-rendu de la Commission des Finances du 22 Janvier 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2014 :

Taxe d'habitation :	9,99 %
Taxe foncière (bâti) :	3,65 %
Taxe foncière (non bâti) :	14,97 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises :	23,80 %

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 3 Février 2014 à 21 H 00**

VI- Vote du Budget Primitif 2014 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L. 2121-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu le projet de budget,

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président,

Vu le compte-rendu de la Commission des Finances du 22 janvier 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Adopte le Budget Primitif 2014 qui se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 6 311 204,68 Euros
- Recettes de fonctionnement : 6 311 204,68 Euros
- Dépenses d'investissement : 3 584 722,51 Euros
- Recettes d'investissement : 3 584 722,51 Euros.

VII- Proposition de modification de la représentativité au sein du syndicat de transports :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L. 2121-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat des Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes,

Vu la proposition de modification des statuts du Syndicat des Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Adopte la modification des statuts du Syndicat des Transports de des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes.

Les articles suivants sont modifiés comme suit, les autres restants inchangés :

- Article 1 « En application des articles L.5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES SECTEURS III ET IV DE MARNE LA VALLEE ET COMMUNES ENVIRONNANTES entre les intercommunalités suivantes : Communauté de Communes de la Brie Boisée, Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, SAN du Val d'Europe ».
- Article 5 : « Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les intercommunalités adhérentes dans les conditions prévues par l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivantes : les intercommunalités adhérentes sont représentées, à la base, par huit délégués et bénéficient d'un délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants au-delà de 2 000 habitants. La représentativité de chaque intercommunalité adhérente ne pourra dépasser 49,9 %. Une intercommunalité ne pourra disposer de plus de 49,9 % des sièges en Bureau et comité syndical. Chaque collectivité adhérente élira en outre un suppléant dans la même forme que chaque délégué titulaire ».
- Article 6 : « Le Comité élit en son sein un bureau composé de 8 membres, dont un Président, deux Vice-Présidents et un Secrétaire ».

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 3 Février 2014 à 21 H 00**

VIII – Création de postes :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 5 qui peuvent justifier le recrutement par voie contractuelle,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret modifié n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Considérant qu'il y a lieu de créer 3 postes,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article premier : Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2014 les postes suivants :

- Un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet
- Un poste d'éducateur territorial principal de jeunes enfants à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe à temps complet,

Article 2 : Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Attaché territorial	1	Temps complet
Rédacteur territorial	2	Temps complet
Educateur territorial de jeunes enfants	2	Temps complet
Educateur territorial principal de jeunes enfants	1	Temps complet
Technicien territorial principal	1	Temps complet
Educateur territorial APS	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet

Nb : le tableau des effectifs ne reflète pas le nombre réel d'agents. Les postes non vacants seront supprimés ultérieurement après avis de la CTP.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 3 Février 2014 à 21 H 00**

IX – Question diverses :

Voirie : Suite à la question de Monsieur Philippe BAPTIST, Madame le Président rappelle que l'intérêt communautaire doit être modifié afin d'intégrer des voiries communales ayant fait l'objet de travaux. Elle précise qu'une visite sur site sera effectuée très prochainement.

Culture : Monsieur Philippe MURO rappelle que la Brie Boisée organise une après-midi « conte » à la bibliothèque de la Route des Grès (Favières) le mercredi 5 février 2014 ainsi qu'une après-midi « thé dansant » à la salle des fêtes de Villeneuve-St-Denis le dimanche 9 février 2014.

La séance est levée à 22H10.

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 3 MARS 2014 à 21 H en Mairie de PONTCARRE

Fait à PONTCARRE, le 4 Février 2014

Le Président,

Mireille MUNCH.